

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 juillet 2025

Le jeudi 17 juillet 2025 à 19 h,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de délégués : 92

Nombre de présents : 58

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 65

Date de la convocation : 9 juillet 2025

Date d'affichage : 22 juillet 2025

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, M. Pascal GRENIER, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Victor POUX, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Olivier CAVAL-LIN, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Odile DUBOZ suppléante, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jacky DOLE, M. Jacques HUGON, Mme Catherine MAMES-SIER, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, Mme Nelly SAILLARD suppléante, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COM-PAGNON, Mme Lydie CHANEZ, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, Mme Laurence MOUTENET, M. François MIVELLE suppléant, Mme Monique THOMAS suppléante, M. Yves LACROIX, M. Pierre TRIBOULET, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Lionel COURDIER, M. Henri HUMBERT

Excusé(e)s : M. Michel DOLE, Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Christophe TONIUTTI, Mme Annelise MARTIN, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, Mme Bénédicte RIGOULET, M. Philippe CUEVAS, M. Mickaël GUTRIN, M. Alexandre GOBET, Mme Catherine BOURGEOIS, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Geneviève MOREAU, M. Gilbert BLONDEAU, M. Florent SERRETTE, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, Mme Véronique CASSUS, M. Alexandre DELIAVAL, M. Patrick VUITTENEZ, M. Pascal GREFFET, Mme Nicole DACLIN

Pouvoirs : Mme Annelise MARTIN à M. Guy SAILLARD, Mme Cathy DAVID-ROUSSEAU à M. David DUSSOUILLEZ, Mme Bénédicte RIGOULET à Mme Michèle GIROD, M. Mickaël GUTRIN à M. Philippe WERMEILLE, Mme Geneviève MOREAU à Mme Odile DUBOZ, M. Philippe CUEVAS à Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Dominique CHAUVIN à M. François MIVELLE, M. Gilbert BLONDEAU à M. Jean-Louis CHABOUD

Secrétaire de Séance : M. Gérard CART-LAMY

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Morgan BOURDENET, M. Quentin LACROIX, M. Pierre VOUGE, M. François JACQUIER

ORDRE DU JOUR

Affaires générales, finances et aménagement du numérique		
2025.6-01	Installation d'un suppléant	
2025.6-02	Avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Abattoir	Approuvé à l'unanimité
2025.6-03	Autorisations Spéciales d'Absences	Approuvé à l'unanimité
2025.6-04	Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité
2025.6-05	Composition des Commissions de Délégation de Service Public	Approuvé à l'unanimité
2025.6-06	Budget annexe assainissement collectif, contrat de prêt	Approuvé à l'unanimité
Assainissement		
2025.6-07	Mise en séparatif du réseau d'assainissement de Foncine-le-Haut, Modification du programme de travaux	Approuvé à l'unanimité
Economie et aménagement du territoire		
2025.6-08	Vente de terrain à Chaux-des-Crotenay	Approuvé à l'unanimité
2025.6-09	Avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)	Approuvé à l'unanimité
2025.6-10	Voirie d'intérêt communautaire, marché de travaux	Approuvé à l'unanimité
Tourisme		
2025.6-11	Compétence tourisme, modification de l'intérêt communautaire	Approuvé à l'unanimité
2025.6-12	Echappée Jurassienne, programme de travaux et plan de financement	Approuvé à l'unanimité
Culture et évènementiel		
2025.6-13	Subvention à CNJ Organisation pour la Tram'Jurassienne	Approuvé à l'unanimité
Bâtiments scolaires		
2025.6-14	Ecole de Nozeroy, achat et échange de terrains	Approuvé à l'unanimité
2025.6-15	Ecole de Nozeroy, marchés de travaux relatifs au bâtiment	Approuvé à l'unanimité
2025.6-16	Ecole de Nozeroy, marchés de travaux relatifs au parking	Approuvé à l'unanimité
2025.6-17	Ecole de Nozeroy, plan de financement	Approuvé à l'unanimité
Agriculture, environnement et Projet Alimentaire Territorial		
2025.6-18	Subvention au GVA de Nozeroy-Champagnole et Salins-les-Bains	Approuvé à l'unanimité

Le Président ouvre la séance et soumet à l'assemblée les deux Procès-Verbaux des Conseils communautaires des 12 juin et 2 juillet. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Gérard CART-LAMY est secrétaire de séance.

Le Président informe les élus des modifications sur la note de synthèse avec l'ajournement du zonage assainissement. En effet, il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion.

Plusieurs approches, techniques et financières, doivent être conduites avec pour objectif l'intérêt général, sans oublier l'intérêt des particuliers.

Guy SAILLARD précise que les documents transmis, qui ont déclenché des réactions parfois vives, étaient purement techniques et émanaient d'un cabinet d'étude. Il convient d'en parler et ils doivent alimenter une réflexion.

C'est pourquoi, ce soir, ce point est ajourné, afin de laisser le temps de la réflexion et de la discussion. Ce sujet sera à nouveau évoqué en séance à l'automne.

AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES ET AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE

2025.6-01 Installation d'un suppléant

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie PRIN, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de CHAPOIS, Monsieur Lionel COURDIER, 2^{ème} adjoint, accède au rang de 1^{er} adjoint et devient suppléant.

Le Conseil communautaire prend acte du changement de délégué suppléant à la commune de CHAPOIS.

- **Il est donc procédé ce jour à son installation.**

2025.6-02 Avenant au Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'abattoir

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le Président rappelle au Conseil communautaire que :

1. La Communauté de communes (CC) est, au titre de ses statuts et de ses compétences facultatives en matière de développement économique, compétente pour « ...*Étudier, créer, réaliser et gérer des unités comme abattoir-atelier de découpe et unité de production d'énergie...* ».

Dans ce cadre, elle est propriétaire des locaux et installations de l'abattoir à EQUEVILLON, et a confié la gestion de ceux-ci à la SARL VIANDE NATURE JURA (SARL VNJ), par convention de délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 10 ans, ce contrat ayant pris effet au 1^{er} octobre 2015 et **s'achevant au 30 septembre 2025**.

2. A ce jour, les charges importantes liées à ce service public et la rentabilité faible de celui-ci conduisent la CC à s'interroger sur la pérennité et la viabilité de ce service public. La question est de savoir si la CC peut et veut continuer une activité de service public en ce domaine.

Cette évolution éventuelle suppose une vraie réflexion interne pour la CC, comme une réflexion sur le mode de gestion de l'abattoir, et, à ce titre, la date de fin de l'actuelle DSP au 30 septembre 2025 ne permet pas à la CC de disposer du temps nécessaire pour mener ces réflexions dans de bonnes conditions, que celles-ci aboutissent à la continuation du service public (*auquel cas il conviendrait alors, par principe, soit de relancer une nouvelle DSP, soit de trouver un autre mode de gestion adapté*) ou à la cessation de celui-ci (*auquel cas il conviendrait alors de trouver une solution satisfaisante pour valoriser les bâtiments, propriétés de la CC*).

Dans ce cadre, il est donc indispensable de prolonger la durée de l'actuelle DSP de 3 mois, afin de pouvoir disposer du temps de réflexion et d'études nécessaires sur le devenir de ce service public.

3. La prolongation de la durée d'un contrat de DSP doit se faire dans le respect des règles du code de la commande publique, et, outre l'art. R. 3135-7 du CCP, qui autorise des modifications « non substantielles » à un contrat de DSP, il est rappelé que, selon l'article R. 3135-8 du CCP, « ... le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies.../...Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article... ».

Ce dernier article précise que « ...pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 3135-2, le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat de concession comporte une clause d'indexation. Dans le cas contraire, le montant actualisé du contrat de concession initial est calculé en tenant compte de l'inflation moyenne... ».

Dans ce cadre, pour ce qui concerne le montant global du contrat de DSP de l'abattoir, il est le suivant (en HT) :

CA par année	Tonnes	Redevance	Montant
CA 2015	1 415	55	77 825 €
CA 2016	1 518	55	83 490 €
CA 2017	1 323	55	72 765 €
CA 2018	1 230	55	67 650 €
CA 2019	1 165	60	69 900 €
CA 2020	1 388	70	97 160 €
CA 2021	1 288	70	90 160 €
CA 2022	1 030	75	77 250 €
CA 2023	1 225	75	91 875 €
CA 2024	1 550	95	147 250 €
BP 2025	1 700	95	161 500 €
			1 036 825 €

La valeur globale du contrat de DSP sur 10 ans est donc de 1 036 825 € (avec une inflation moyenne de 1,84 % sur 10 ans, cela représenterait 1 227 601 €), soit un montant inférieur au seuil européen de 5 538 000 € HT (seuil fixé depuis le 1er janvier 2024 par le II Annexe 2 du CCP, et l'Avis relatif aux seuils de procédure).

En prenant le Chiffre d'Affaire (CA) le plus favorable, soit celui de 2025, sur la base de 95 € la tonne, on arrive, pour un chiffre d'affaires de 3 mois ($161\,500/12 \times 3$), à la somme de 40 375 € (40 819 € en appliquant un taux d'inflation de 1,1 % de mai 2025).

Cette somme de 40 375 € représente, par rapport à la valeur globale du contrat de délégation de service public (1 036 825 €), 3,89 % du montant global du contrat (NB : en prenant la valeur globale du contrat tenant compte de l'inflation, soit 1 227 601 €, une augmentation d'un montant de 40 819 € tenant également compte de l'inflation, représente 3,32 % du montant initial du contrat).

Ainsi, la prolongation d'une durée de 3 mois du contrat de DSP reste bien en deçà du seuil de 10 % fixée par l'art. R. 3135-8 du CCP, et même en deçà du seuil de 5%, seuil d'augmentation au-dessus duquel il devient nécessaire de saisir au préalable, pour avis simple, la commission pour les délégations de service public (art. L. 1411-6 CGCT).

Dans ces conditions, afin de permettre à la CC de poursuivre ses réflexions sur le devenir du service public de l'abattoir, il est proposé de modifier la durée de la DSP existante, en prolongeant celle-ci d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-1 et suivants, et L. 1411-1 et suivants, et notamment l'article L. 1411-6,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1, R. 3135-7, R. 3135-8 et R. 3135-4,

Vu les statuts en vigueur de la CC CNJ,

Vu la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, passée par la CC CNJ avec la SARL VIANDE NATURE JURA (VNJ), qui s'achève au 30 septembre 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. Alain CUSENIER ne prend pas part au vote,

- **DECIDE** d'engager une réflexion dans les mois qui viennent, d'une part sur la pérennité du service public de l'abattoir, et, d'autre part, en cas de poursuite de cette activité de service public, sur le mode de gestion le plus approprié,
- **DECIDE**, dans ce cadre, de prolonger le contrat de DSP d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- **RAPPELLE** que les autres modalités et stipulations du contrat de DSP demeureront inchangées,
- **AUTORISE** Le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n° 1 au contrat de DSP portant prolongation de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président indique qu'il s'agit ici de prolonger la DSP afin de terminer l'exercice comptable, mais aussi de laisser le temps de la réflexion pour organiser et envisager l'avenir.

En effet, l'activité évolue, les attentes des clients également. La structure actuelle n'est peut-être plus optimale pour continuer l'exploitation de l'abattoir.

Une réflexion globale sera menée avec la collectivité puisque la Communauté de communes porte le budget annexe « abattoir », il conviendra d'imaginer un autre fonctionnement avec éventuellement un « toilettage » des statuts de la SARL Viande Nature Jura.

2025.6-03 Autorisations Spéciales d'Absences

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public) à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux.

L'agent en Autorisation Spéciale d'Absence se trouve en position d'activité. Ainsi :

- l'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, etc,
- la durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels mais elle n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT,
- l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

L'octroi d'une Autorisation Spéciale d'Absence est lié à la condition d'activité.

Par conséquent, elle ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites. De plus, elle doit être accordée au moment de l'évènement et ne peut être ni reportée ultérieurement, ni accordée pendant un congé annuel, ni récupérée.

Il convient également de préciser que l'octroi de ces ASA ne constitue pas un droit pour les intéressés.

Ainsi, l'agent peut bénéficier d'une ASA sous réserve :

- des nécessités de services,
- de présenter un justificatif,
- de respecter les conditions prévues dans la présente délibération.

Il s'ensuit qu'une autorisation peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service.

Ces Autorisations Spéciales d'Absences sont de deux types (voir pièce jointe) :

- Les **autorisations de droit**, d'une part, prévues par un texte, qui s'imposent à l'autorité territoriale et ne nécessitent, par voie de conséquence, pas de délibération de l'organe délibérant mais sont présentées ci-après à titre informatif.

- Les **autorisations discrétionnaires**, d'autre part, pouvant être accordées à l'occasion de certains événements de la vie familiale (ou de la vie courante) dont la délivrance est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et qui doivent être prévues par une délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Autorisations Spéciales d'Absences telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.6-04 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Création de poste suite intégration sur emploi permanent

Un agent France Services a été embauché en août 2024 pour pallier les besoins des services sur l'activité des bureaux de Nozeroy et Foncine le Haut.

Vu l'accroissement de l'activité des trois bureaux France Services et la demande toujours plus importante du public, il est nécessaire de pérenniser ce poste et d'intégrer l'agent sur un emploi permanent au sein du tableau des effectifs

Poste actuel Emploi non permanent	Poste créé Emploi permanent
Adjoint administratif, cat C – TNC 80%	Adjoint administratif, cat C – TNC 80%

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST), il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVES		21	3	24	5,12	16,75	21,87
Attaché hors classe	A	1		1	0,9		0,9
Attaché principal	A	3	-	3	1	1,9	2,9
Attaché territorial	A	6	1	7	2	4,25	6,25
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe		1		1		1	1
Rédacteur	B	3	1	4	0,22	2,8	3,02
Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	5	-	5	-	5	5
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif	C	1	1	2		1,8	1,8
FILIERE TECHNIQUE		11	3	14	5,92	6,7	12,62
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Technicien Ppal de 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	1	2
Technicien	B	4		4	2	1,9	3,9
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	2	3	1,92	-	1,92
Adjoint technique	C	3	1	4	-	3,8	3,8
FILIERE SOCIALE		1	0	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	-	1	-	1	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		7	0	7	4	1	5
Puéricultrice	A	1		1		1	1
Aux. puériculture classe supérieure	B	4		4	4		4
Aux. puériculture classe normale	B	2		2			
TOTAL GENERAL		40	6	46	15,04	25,45	40,49

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS NON PERMANENT			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP	
		Temps complet	Temps non complet	Total	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVES						
Attaché territorial	A	1		1	1	1
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C		1	1	0,8	0,8
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Aux. puériculture classe normale	B		1	1	1	1
TOTAL GENERAL				3		2,8

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.6-05 Composition des commissions de Délégation de Service Public

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Suite au décès de Monsieur Christian DRECQ, il convient de le remplacer en qualité de titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) « Assainissement collectif et abattoir ».

Aujourd'hui, ni le Code de la Commande Publique (CCP) ni le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne prévoient de règles concernant le remplacement des membres titulaires (et suppléants) de la CDSP.

Néanmoins, l'article 1.2 du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (reprenant l'ancien article 22 du Code des Marchés Publics), précise que : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.* »

Dans ce cas, c'est Monsieur Sébastien BONJOUR, en sa qualité de 1^{er} suppléant de la CDSP « Assainissement collectif et abattoir », qui devient titulaire.

Même si ce remplacement ne revêt pas un caractère obligatoire, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer cette règle et de prendre acte de la composition des CDSP « Assainissement collectif et abattoir », comme suit, étant précisé que la CDSP « Centre aquatique » demeure inchangée :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ABATTOIR

Président : Rémi HUGON

Titulaires :

- 1 - Guy SAILLARD
- 2 - Alain CUSENIER
- 3 - Gilles CICOLINI
- 4 - Emile BEZIN
- 5 - Sébastien BONJOUR

Suppléants :

- 1 - Olivier CAVALLIN
- 2 - Emmanuel FERREUX
- 3 - Louis-Pierre MARESCHAL
- 4 - Laurent BERTHET-TISSOT

CENTRE AQUATIQUE

Président : Rémi HUGON

Titulaires :

- 1 - Alain CUSENIER
- 2 - Sébastien BONJOUR
- 3 - Philippe CUEVAS
- 4 - Joël VUILLEMIN
- 5 - Gérard AUTHIER

Suppléants :

- 1 - Cathy DAVID-ROUSSEAU
- 2 - Arielle BAILLY
- 3 - Emile BEZIN
- 4 - Ghislaine BENOIT
- 5 - Catherine ROUSSET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président de la Communauté de communes, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2025.6-06 Contrat de prêt budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Afin de financer les travaux sur le budget annexe assainissement collectif, il convient de contracter une tranche d'emprunt pour un montant de 3.000.000 €.

Par courriel en date du 17 juin 2025, une consultation a été lancée auprès de sept établissements bancaires (CRCA, CCM, CEFC, BPFCA, SOCIETE GENERALE, Banque Postale et Banque des territoires CDC).

La remise des offres était fixée au lundi 4 juillet 2025 à 12 h.

Quatre banques ont transmis une offre, étant précisé que le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la Société Générale n'ont pas répondu.

Après analyse des offres, et avis favorable de la Commission Affaires générales, finances et aménagement du numérique, consultée par mail, il est proposé au Conseil communautaire de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne Prêt pour un montant total de 3.000.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique – Aqua Prêt

Montant : 3.000.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : au maximum 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Taux Livret A (TLA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + marge 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du Taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président, ou par délégation le Vice-président, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Philippe WERMEILLE précise que les taux proposés ici sont plutôt favorables.

2025.6-07 Modification du programme de travaux de mise en séparatif du réseau de Foncine-le-Haut

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de communes a réalisé, entre 2019 et 2021, son schéma directeur sur le système d'assainissement de Foncine-le-Haut en menant avec l'entreprise Verdi Ingénierie Est le diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement raccordé sur la station d'épuration.

Ce schéma directeur, finalisé en 2021, montre une entrée d'eaux claires parasites importante dans le réseau de collecte, ainsi qu'un mauvais taux de collecte des eaux usées. Un programme de travaux a été présenté par le bureau d'étude. La police de l'eau demande de réaliser ces travaux sur le réseau de collecte, l'année 2023 ayant par ailleurs connu des déversements marquants d'eaux usées dans la Saine.

Suite à cette étude, le Conseil communautaire a validé le programme de travaux suivant (délibération n°2024.2.3 du 22 février 2024) :

- Rue de l'Eglise : dé-raccordement d'un potentiel réseau pluvial du réseau d'EU, ou création d'un réseau pluvial de 80 mètres linéaires (ml) = 80 000 €.
- Rue Marcel Royer/Fontaine : mise en séparatif de maisons raccordées sur un réseau se déversant dans la rivière = 57 400 €.
- Rue de Pontarlier : mise en séparatif d'un réseau, l'existant étant ½ EU et ½ unitaire = 70 000 €. *Marché de travaux attribué à l'entreprise PRATI Alain – Démarrage prévisionnel Septembre 2025*
- Rue du Champs du Pont : raccordement d'un réseau d'EU existant soit 60 ml à créer et 2 branchements = 40 000 €. *Marché de travaux attribué à l'entreprise JEANNIN réalisé fin 2024*
- Fuites dans la Saine : réparation de 2 infiltrations majeures, un impact sur la conduite et une infiltration jonction conduite-regard = 17 000 €. *Marché de travaux attribué à l'entreprise BENETRUY réalisé fin 2024.*
- Mise en séparatif du Bas de Ville (tranche 1), d'une partie de la Grande Rue (tranche 2) et de la Rue des Valles (tranche 3) - travaux estimés à 675 000 €, délibérés à 700 000 € *Marché de Maîtrise d'œuvre fraîchement attribué à VERDI Ingénierie Est en cours de réalisation, contrôles de branchement à venir.*

Le montant du programme de travaux délibéré le 22 février 2024 était donc estimé à **964 400 € HT**.

Malgré ce programme de travaux ambitieux, certains secteurs du réseau comme la deuxième moitié Nord de la Grande Rue nécessiteraient d'être mis en séparatif, permettant l'élimination d'eaux claires parasites ainsi que la suppression d'un déversoir d'orage supplémentaire.

A noter qu'en parallèle, le service assainissement a travaillé avec VERDI sur l'étude de faisabilité pour la réhabilitation des pré-traitements de la station d'épuration. Ces travaux complémentaires sur les réseaux permettraient donc d'optimiser les futurs travaux à la station.

Cette dernière phase de travaux sur les réseaux représente un linéaire d'environ 450 ml.

Le tableau fourni en annexe 1 reprend les estimations du marché de maîtrise d'œuvre en cours (basées sur les chiffres présentés dans le schéma directeur) ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre mis à jour par le cabinet VERDI, titulaire du marché, pour un montant total de 1.082.400,00 € HT.

Les travaux réalisés en 2024 et déjà engagés en 2025 s'élevant à 51.313,48 €, le montant actualisé du programme de mise en séparatif à Foncine le Haut s'élèverait à **1.133.713,48 € HT**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux complémentaires pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement à Foncine-le-Haut,
- **DECIDE** de solliciter une aide auprès du Département du Jura et de l'Agence de l'Eau,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SAILLARD rappelle le schéma directeur qui a été finalisé en 2021.

Il indique que le programme de travaux est ambitieux et précise que les services de la Communauté de communes ont trouvé d'autres solutions que les travaux proposés par Verdi ; cela entraîne une économie et moins de travaux.

Gérard AUTHIER remarque que la plupart des personnes n'a aucune idée du coût que ces travaux, nécessaires, représentent ; il faudrait communiquer beaucoup plus sur ce sujet.

Le Président rappelle que la communication se fait, entre autres, via le CC Mag'.

Zonage assainissement - Ajourné

ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2025.6-08 Vente de terrain à Chaux-des-Crotenay

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

L'entreprise La Lisière du Bois, actuellement installée sur la commune de Chaux-du-Dombief, a manifesté son souhait de s'implanter durablement sur le territoire de la Communauté de communes.

Spécialisée dans les métiers de la menuiserie, de l'agencement, de la charpente, de la zinguerie, de la couverture et de l'ossature bois, l'entreprise a étudié les différentes opportunités foncières disponibles et a identifié, en pleine adéquation avec ses besoins d'installation de bureaux et d'un atelier de production, un terrain situé sur la commune de Chaux-des-Crotenay.

La Communauté de communes dispose en effet d'un terrain en zone économique, dans la continuité de la ZAC de la gare, au Pont-de-la-Chaux, d'une surface totale de 9 162 m².

Les besoins exprimés par l'entreprise portent sur une emprise foncière d'environ 3 300 m². Afin de répondre à cette demande et de permettre son installation dans les meilleures conditions, un projet de redécoupage parcellaire et d'aménagement de la zone est actuellement en cours d'étude.

Conformément à la politique foncière de la Communauté de communes, qui vise à assurer une cohérence dans la valorisation des terrains en fonction des types d'activités économiques, un tarif de 30 € HT/m² est proposé pour cette cession.

Dans son avis en date du 2 juillet 2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur du terrain à 5 €/m². Cette estimation concerne un terrain brut, non viabilisé

Or la collectivité va engager des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de l'entreprise, notamment la voirie, les réseaux et les accès.

Le prix proposé de 30 €/m² tient compte de ces investissements et correspond à la valeur réelle du terrain une fois aménagé.

Il s'inscrit également dans une logique de cohérence avec les tarifs pratiqués sur les autres zones d'activités du territoire, afin de garantir un traitement équitable entre l'ensemble des porteurs de projets.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la cession au profit de l'entreprise La Lisière du Bois, ou toute autre personnalité physique ou morale s'y substituant, d'une surface d'environ 3 300 m², au prix de 30 € HT/m², soit un montant prévisionnel de 99 000 € HT. La surface définitive, ainsi que le montant de la cession, seront ajustés après validation du découpage final et réception des documents cadastraux et administratifs définitifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession, au prix de 30 € le m² HT, d'une parcelle d'environ 3300 m² (surface à ajuster selon le découpage cadastral définitif) à l'entreprise La Lisière du Bois, ou toute autre personnalité physique ou morale s'y substituant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Clément PERNOT, Sénateur, se joint à l'assemblée.

Pascal TISSOT indique que le pôle des estimations domaniales a estimé le terrain brut à 5 € le m².

La collectivité, qui va engager des travaux de viabilisation et de bornages, avait besoin de valoriser ces travaux dans le tarif, ce qui explique le prix de vente à 30 € le m².

L'aménagement qui est réalisé sur ce terrain suscitera certainement l'intérêt d'autres entreprises et permettra à cette zone de se développer.

2025.6-09 Avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a validé, lors de la séance du 8 juillet 2021, la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) sur son territoire.

Mis en place par l'État dans le cadre du plan de relance, le CRTE vise à refonder la politique de contractualisation avec les territoires. Il constitue désormais le principal outil de partenariat entre l'État et les collectivités locales, en intégrant les objectifs de transition écologique, de cohésion territoriale et de relance économique.

Ce contrat global, conçu comme un guichet unique, permet de mobiliser plus efficacement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux dispositifs de soutien financier et technique, et de garantir une intervention cohérente de l'État à l'échelle locale.

Afin de maintenir un outil contractuel vivant et adapté à l'évolution des projets du territoire, des avenants peuvent être apportés au CRTE initial. Ces modifications permettent d'ajuster les axes d'intervention, d'intégrer de nouveaux projets ou d'actualiser ceux déjà inscrits. Il s'agit notamment de répondre à la modification de l'appellation qui n'est plus dénommée **Relance mais Réussite** de la transition écologique.

Dans ce cadre, un avenant au CRTE a été élaboré, en lien avec les services de l'État et les partenaires concernés. Cet avenant vise à actualiser et compléter les fiches actions, en cohérence avec les priorités émergentes et les projets structurants du territoire pour la période restante du mandat 2020-2026 (voir annexe).

L'avenant modifie le nombre d'axes et orientations stratégiques passant de 5 dans le précédent CRTE à 8 dans le présent avenant.

Le CRTE, signé le 31 janvier 2022, renseignait les axes suivants :

- « Axe A : Aménager et urbaniser le territoire dans un principe de développement durable
- Axe B : Développer et soutenir l'économie locale
- Axe C : Structurer le territoire selon les dynamiques démographiques et les besoins

- Axe D : Valoriser et préserver les atouts environnementaux et paysagers, moteurs de notre attractivité touristique
- Axe E : Œuvrer pour la transition écologique à travers les énergies renouvelables et les mobilités durables ».

Le nouvel avenant s'articule autour de huit axes stratégiques :

- « Axe A : Accompagner les entreprises dans leur développement et leur adaptation aux enjeux environnementaux
- Axe B : Etablir un projet d'aménagement intercommunal soucieux des principes du Développement Durable
- Axe C : Renforcer l'offre de services de proximité
- Axe D : Favoriser la rénovation des logements anciens et la requalification du bâti
- Axe E : Développer une stratégie alimentaire durable de proximité
- Axe F : Protéger et valoriser les ressources et les milieux naturels
- Axe G : Développer et structurer les mobilités durables et multimodales
- Axe H : Valoriser et préserver les atouts environnementaux et paysagers, moteurs de notre attractivité touristique »

L'avenant permet également d'actualiser les fiches action et la maquette financière en précisant le stade d'avancement des projets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pascal TISSOT présente l'avenant au contrat CRTE mais certains élus dans l'assemblée restent perplexes car cette actualisation ne garantit pas d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation des projets. Il y a un décalage entre la théorie sur le papier et la réalité du dossier déposé.

Guy SAILLARD demande s'il est possible d'obtenir des subventions pour l'habitat ou pour les pistes cyclables vu que le contrat comprend ces axes.

Antoine GINDRE précise que L'Etat nous a sollicité pour « toiler » le CRTE. Il ne s'agit plus de Relance mais de Réussite de la Transition écologique. Nous devons intégrer seulement les projets intercommunaux.

Le Président rappelle que le nombre de dossiers à déposer en DETR est limité.

2025.6-10 Marché de travaux d'une voirie d'intérêt communautaire Rue Bazinet

Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en classant la rue Léon et Georges Bazinet d'intérêt communautaire. Située au sud de la zone commerciale de Champagnole, la rue Léon et Georges Bazinet est considérée d'intérêt communautaire car elle dessert principalement des entreprises et participe ainsi au développement économique du territoire.

La rue Bazinet, très circulée, ne possède pas de corps de chaussée adéquat et donc un revêtement déformé en surface. Il est nécessaire de reprendre la chaussée en permettant un aménagement sécuritaire et de qualité.

Après une élaboration du projet par les services techniques de la Ville de Champagnole et une concertation avec l'ensemble des riverains concernés, il a été procédé à un lancement de la consultation d'un marché de travaux le 19 mai 2025, sous maîtrise d'œuvre Ville de Champagnole et maîtrise d'ouvrage Communauté de communes, pour une estimation de travaux à 570 000 € HT soit 684 000 € TTC.

Les entreprises avaient jusqu'au 20 juin à 12h00 pour remettre une offre. 5 plis sont parvenus. L'ouverture des offres a eu lieu le 23 juin 2025 à 14h00.

Après analyse, conformément aux critères de jugements des offres de la consultation, l'offre de base de l'entreprise BONNEFOY BENETRUY pour un montant 456 595 € HT, soit 547 914 € TTC, correspond à l'ensemble des critères pour être retenue.

Ainsi le coût prévisionnel de 456 595 € HT sera financé par un fonds de concours de la Ville de Champagnole à hauteur de 30 %, soit 136 979 €. Le solde, soit 319 616 €, est autofinancé par la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché de travaux jugé selon les modalités de la consultation afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise BONNEFOY BENETRUY pour un montant de 456 595 € HT, soit 547 914 € TTC,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pascal TISSOT indique que cette voie, très passante, est très dégradée ; tous les réseaux sont à refaire et la chaussée est à renforcer.

Les travaux devraient commencer fin août pour une durée d'environ deux mois.

Guy SAILLARD ajoute quelques précisions, notamment que des réunions ont été organisées avec les entreprises qui se situent le long de cette route afin de présenter les travaux à réaliser et pouvoir s'organiser au mieux afin de limiter l'impact sur l'activité économique.

Il s'agira de créer une piste cyclable, des trottoirs, renforcer la chaussée et créer un rétrécissement afin de ralentir la circulation.

Ces travaux seront également coordonnés avec KEYSTONE qui va aménager un espace commercial le long de cette rue.

TOURISME

2025.6-11 Compétence tourisme, modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le financement des travaux de sécurisation des sites d'escalade à Marigny et Entre-deux-Monts, en s'appuyant sur la compétence Tourisme telle que définie dans nos statuts actuels par : « structures et espaces touristiques régulièrement fréquentés et entretenus ». Toutefois, la Préfecture du Jura nous a signalé que cette base statutaire présente des limites pour ce type d'investissement.

Par ailleurs, le Département du Jura a mis en place le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), qui vise à encadrer et favoriser le développement des sports de nature sur les territoires.

En application de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I [obligatoires] et II [optionnelles] devenues supplémentaires depuis la loi n 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement et proximité] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* »

Il est donc proposé d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence tourisme dans les statuts, comme suit (**modifications proposées en vert**) :

- **Aménagement des sites naturels remarquables** : pertes de l'Ain, gorges de la Langouette, source de la Saine, cascade de la Billaude, source de l'Ain, site à pistes de dinosaures de Loulle, voie **du Tram** ;
- **Co-gestion de l'Opération Grand Site de France (OGS)** « Vallée du Hérisson – 7 lacs du plateau de Frasnois » avec Terre d'Émeraude Communauté et la Communauté de communes La Granvallièrè ;
- **Aménagement des structures et espaces touristiques** régulièrement fréquentés et entretenus ;

- **Valorisation des sites naturels** : lacs, rivières, étangs, zones humides, forêts et tous paysages typiques nommément cités dans une charte environnementale ;
- **Développement des axes de communication et de la signalétique touristique** : axes routiers, chemins, sentiers, voies ferrées, cours d'eau et voies vertes ;
- **Valorisation des sites archéologiques et historiques remarquables** : ruines, fouilles... ;
- **Promotion des sites touristiques urbains, ruraux, industriels et agricoles** très caractéristiques de l'histoire et la culture locale ;
- **Soutien aux projets** de développement touristique, les manifestations publiques **d'intérêt touristique, culturel et sportif** concernant le territoire communautaire ;
- **Promotion des structures détentrices d'un art de vie locale** : gastronomie, culture, tradition ;
- **Aménagement, entretien, balisage et valorisation** des itinéraires **inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)**, couvrant la randonnée pédestre, le VTT, le trail et la randonnée équestre ;
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** aux projets touristiques ;
- **Commercialisation touristique par la régie CNJ Tourisme ;**
- **Adhésion au Syndicat mixte de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux ;**
- **Aménagement et valorisation des sites et sports de pleine nature d'intérêt communautaire**, à savoir l'escalade (Marigny et Entre Deux Monts) et le canyoning (Gorges de Malvaux et de la Langouette).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modifications statutaires afin de sécuriser juridiquement les actions de la collectivité, de mieux répondre aux attentes du territoire en matière de développement touristique et de sports de pleine nature,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.6-12 Echappée Jurassienne, programme de travaux et plan de financement

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

L'Échappée Jurassienne est un itinéraire d'excellence de randonnée pédestre et VTT qui traverse le territoire inter-communal sur 37 km. A ce titre, la Région BFC octroie des aides pour l'amélioration de ces itinéraires.

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2025, relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées 2025-2027, il vous est proposé de compléter le programme de travaux par les actions ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT				RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Coût prévu éligible = dépense subventionnable (A)</i>	<i>Coût prévu non éligible (B)</i>	<i>Financements</i>	<i>Montants</i>
1. Pont de Rosay, 39130 MARIGNY Reprise du garde-corps vandalisé	1 980,00 €	25 785 €	€	État	- €
2. Côte de Maclu, 39130 LE FRASNOIS Sécurisation du sentier	13 305,00 €			Région	10 314 €
3. Pont de la Chaux, 39150 CHAUX-DES-CROTENAY Réaménagement du sentier par cailloux drainants	3 390,00 €			Département	12 893 €
4. Gorges de Malvaux, 39520 FONCINE-LE-BAS Aménagement d'un belvédère Réouverture paysagère	4 250,00 €			Autre :	
5. Voie du Tram, 39520 FONCINE-LE BAS Reprise de maçonnerie	2 860,00 €			CC CNJ	2 578 €
TOTAL			25 785 €	TOTAL	25 785 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel au titre du dispositif Itinérance de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Programme PDIPR 2025-2027,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Sandrine BONIN s'interroge sur le site des « grottes de Balerne » sur la commune de Mont sur Monnet. Elle signale que les personnes s'arrêtent au milieu de la route afin de se changer, la circulation devient dangereuse. Quels sont les moyens d'actions afin d'empêcher ce phénomène ?.

Monique VILLEMAGNE indique que ce site n'est pas compris dans la compétence tourisme de la Communauté de communes. Cela d'autant plus que ce site est sauvage et « en libre accès » ; il n'appartient à personne.

Elle demande cependant à Mme BONIN un courrier afin de pouvoir étudier le dossier et voir dans quelle mesure la Communauté de communes pourrait intervenir.

Le Président apporte une information complémentaire sur la continuité de la voie PLM entre Chatillon et Chalain. Le projet serait, depuis Marigny, de rejoindre Villard-sur-l'Ain après avoir passé le croisement de la plage de Doucier et ensuite rejoindre la commune de Chatillon par le pont de « Chez Yvonne ».

L'impact financier ne serait pas très important pour la Communauté de communes et cela permettrait de « boucler la boucle ».

2025.6-13 Attribution de subvention à CNJ Organisation pour la Tramjurassienne

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Créée en 2018, l'association CNJ Organisation a pour but d'organiser des manifestations sportives, culturelles et événementielles. En 2019, l'association CNJ Organisation a repris l'organisation de la Tram'Jurassienne (randonnée pédestre, VTT, Handi'Tram et Mini Tram'), avec le soutien de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

L'association a reconduit la manifestation Tram'Jurassienne le dimanche 29 juin 2025. 3 circuits de randonnée pédestre et 3 circuits de randonnée VTT étaient proposés. En amont, le samedi 28 juin, l'association proposait aux enfants, de 5 à 13 ans, de participer à la Mini Tram' avec 2 parcours VTT et 1 parcours pédestre dédiés. Environ 1 100 personnes ont participé à cet événement.

Cette 34^e édition, dont l'ensemble des circuits traverse différents secteurs de la Communauté de communes, a pleinement contribué à la promotion touristique du territoire.

L'association CNJ Organisation a sollicité, auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation sur le territoire intercommunal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. David DUSSOUILLEZ ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'association CNJ Organisation dans le cadre de l'organisation de la Tram'Jurassienne 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

David DUSSOUILLEZ fait le bilan de l'évènement (nombre d'inscrits, nombre de bénévoles, organisation des journées).

Au total, environ 1100 personnes ont participé et environ 100 bénévoles se sont impliqués.

BATIMENTS SCOLAIRES

2025.6-14 Ecole de Nozeroy, achat et échange de terrains

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2024, le principe du protocole d'accord avec le Coopérative Beurrière du Val de Mièges-Nozeroy, relatif au terrain sur lequel sera construite la future école, a été présenté.

Aujourd'hui, il convient de préciser les emprises concernées, avec l'échange sans soulte suivant :

- acquisition par la Communauté de communes à la Coopérative du terrain situé sur la Commune de Nozeroy à proximité du Collège et cadastré section ZH n°226 et 227, d'une surface totale de 86 a 35 ca,
- acquisition par la Coopérative d'une surface de 86 a 35 ca à découper sur une parcelle située à CENSEAU cadastrée section ZA n° 57, en cours d'acquisition (délibération du 27 février 2025) permettant l'accueil d'un projet porté par la Coopérative. En cas de non réalisation d'un projet sous maîtrise d'ouvrage de la Coopérative et de cession du terrain, un pacte de préférence au profit de la Communauté de communes sera inséré dans l'acte.

Le bâtiment existant sur le terrain acquis par la Communauté de communes et cadastré section ZH n°226, d'une surface de 1.581 m², restera à la disposition de la Coopérative à titre gracieux.

Par ailleurs, il est également nécessaire d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle de 701 m², située le long de la Départementale, cadastrée section ZH n°224 et appartenant à l'association foncière de Nozeroy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet échange sans soulte avec la Coopérative Beurrière du Val de Mièges-Nozeroy,
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à l'Association Foncière de Nozeroy,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer le compromis avec la Coopérative, dans l'attente de la signature des actes notariés,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Gérard AUTHIER précise que le dossier est fractionné en plusieurs points pour une meilleure compréhension.

Le Président apporte les précisions nécessaires sur les différents échanges de terrains effectués afin de pouvoir réaliser ce projet dans les meilleures conditions.

Chacun trouve alors son intérêt car l'échange avec la Coopérative Beurrière (coop) lui permettra d'étendre son bâtiment pour répondre à ses besoins et la Communauté de communes « récupère » alors un terrain plus adapté au projet d'école avec une circulation plus aisée pour les bus scolaires.

Il s'agissait également de pouvoir présenter une demande de subvention DETR pour laquelle la propriété d'un terrain adapté était nécessaire.

David ALPY demande jusqu'à quand le bâtiment est laissé à disposition de la coop.

Rémi HUGON répond que le bâtiment reste à leur usage jusqu'au déménagement de la coop.

Pascal GRENIER évoque les problématiques d'assainissement rencontrées par la coop et pour lesquelles elle fait des investissements, avant son déménagement.

2025.6-15 Ecole de Nozeroy, marchés de travaux relatifs au bâtiment

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Le 30 septembre 2024 le Conseil communautaire, en accord avec les représentants des communes concernées, approuvait le choix du programme et de la maîtrise d'œuvre du projet de groupe scolaire du Val Chantant sur la commune de Nozeroy.

Ainsi, les nouveaux bâtiments construits pourraient accueillir les écoliers des classes de maternelles et élémentaires des 11 communes que sont Doye, Longcochon, La Latette, La Favière, Charency, Rix-Trebief, Mièges, Mournans-Charbonny, Gillois, Billecul, Nozeroy.

Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les élus des communes ou leurs représentants, les services de l'Etat, la Région, le Département, la maîtrise d'œuvre pour finaliser les différentes phases du projet dans un calendrier contraint.

Le 30 septembre 2024, le Conseil communautaire validait à l'unanimité le programme des travaux. Pour mémoire, les besoins à satisfaire sur la totalité de l'école sont les suivants :

- 1 hall d'accueil
- 6 classes avec vestiaires devant la salle
- 1 salle d'activité (motricité)
- 1 salle de repos
- 1 cuisine (possibilité de livraison puis réchauffage des plats / stockage et nettoyage de la vaisselle)
- 1 salle d'accueil périscolaire multi-usages (cette salle permet l'accueil périscolaire le matin et le soir et permet aux écoliers de manger le midi)

- 3 blocs sanitaires enfants (1 bloc sanitaire pour les maternelles / 2 blocs pour les élémentaires avec séparation Filles/Garçons étage / 2 WC handicapé)
- 1 bloc sanitaire adulte (handicapé)
- 1 bureau de direction
- 1 salle des enseignants
- 1 local ATSEM
- 1 local entretien
- 1 local poubelle
- 1 local CTA
- 1 local technique
- 1 placard TGBT
- 1 placard serveur
- Circulations

A l'extérieur :

- 1 cour de récréation végétalisée, maternelle et élémentaire, permettant d'accueillir les élèves de tout âge
- Parkings VL
- Parkings et Dépose 5 BUS

Afin de passer à la phase de réalisation, le permis de construire a été déposé et une consultation d'entreprises travaux a été lancée le 28 mai 2025. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le lundi 23 juin 2024 à 17h00 aux 14 lots proposés. 42 plis sont parvenus dans les délais en version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le mardi 24 juin 2024 à 9h00. L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Au vu des offres analysées et conformément aux articles 7 et 8 du règlement de consultation, des négociations techniques et financières ont été menées avec l'ensemble des candidats du Lot 4 Menuiseries Extérieures Bois/Alus et du Lot 10 Plomberie. Des confirmations et régularisations d'offres ont été demandées à l'entreprise BUGADA pour le lot 1 Terrassement-VRD et à l'entreprise LUGH pour le lot 14 Espaces Verts-Clôtures.

Après analyse, les offres sont présentées ci-dessous :

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché HT sans option	Options € HT	Montant du Marché € HT avec option	Montant du Marché € TTC avec option
1	Terrassement VRD	BUGADA	157 465,07		157 465,07	188 958,08
2	Gros œuvre	GCBAT	407 500		407 500,00	489 000,00
3	Structure bois/métallique couverture – tuiles - bardage	D'HOUTAUD	785 872,66		785 872,66	943 047,19
4	Menuiseries extérieures bois/alu - BSO	MALENFER	136 610,00		136 610,00	163 932,00
5	Serrurerie	BAVOYSI	54 953,67		54 953,67	65 944,40
6	Menuiseries intérieures	MALENFER	240 705,25		240 705,25	288 846,30
7	Plâtrerie - Peinture	REVERCHON	297 226,31		297 226,31	356 671,57
8	Carrelage - Faïence	TACHIN	62 736,99		62 736,99	75 284,39
9	Sols souples	TACHIN	45 649,51		45 649,51	54 779,41
10	Plomberie	CSTI	54 474,88	Option cuve 4 282,43 € HT	58 757,31	70 508,77
11	Chauffage - Ventilation	CSTI	190 828,76		190 828,76	228 994,51
12	Installation photovoltaïque	Sans suite pour motif d'intérêt général				
13	Electricité	GRAPPE	94 202,45		94 202,45	113 042,94
14	Espaces verts - Clôtures	FCE	39 458,31		39 458,31	47 349,97
		TOTAL	2 567 683,86		2 571 966,29	3 086 359,55

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les marchés de travaux jugés selon les modalités de la consultation afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **DECIDE** de classer sans suite, pour motif d'intérêt général, le lot 12 Installation Photovoltaïque,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Président à relancer en consultation le Lot 12 Installation Photovoltaïque selon la procédure réglementaire,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le lot sur les panneaux solaires a été reporté.

Le Président donne des éléments d'explication à savoir une information de dernière minute sur une problématique liée aux normes de ces panneaux posés sur tuiles (pas d'avis technique).

Il ne comprend pas que la problématique ne soit connue qu'à l'attribution des lots alors que cette demande a été faite au début du projet.

De plus, les normes actuelles en matière d'énergie obligent à poser 30% de la surface de la toiture en panneaux solaires sur de tels projets.

Une discussion a lieu autour de l'accueil des enfants, la gestion de la cantine suite à une question de Lydie CHANEZ, le nombre d'enfants bénéficiaires et l'organisation de la vie quotidienne. L'école n'aura pas une vraie cuisine mais un espace pour réchauffer.

Les élus évoquent également la réalisation de la cour avec une forte végétalisation ; cela sera un problème pour les écoles existantes avec la cour en béton qui engendre beaucoup de chaleur l'été. Une réflexion devra se tenir selon Guy SAILLARD.

D'autre part, ce dernier alerte sur les transports scolaires assurés par la Région ; l'obligation est à un aller/retour par jour, le transport du midi risque donc d'être annulé car il y a une volonté de la Région de réaliser des économies.

2025.6-16 Ecole de Nozeroy, marchés de travaux relatifs au parking

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du projet d'un groupe scolaire à Nozeroy, il était nécessaire de penser les accès piéton, l'accueil des bus scolaires gérés par la Région, les voitures du personnel et des parents ainsi que la sortie et l'entrée sur la Départementale de Longcochon, le tout dans une parcelle contrainte et partiellement construite.

Pour des raisons techniques, financières et de gestion du projet, les élus ont décidé de confier cette mission à l'économiste et non à l'Architecte.

Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les élus des communes ou leurs représentants, les services de l'État, la Région, le Département et la maîtrise d'œuvre pour finaliser les différentes phases du projet dans un calendrier contraint.

Pour mémoire, les besoins à satisfaire sur le parking sont les suivants :

- la sécurité des usagers quels que soient les moyens de déplacement
- la liaison piétonne sécurisée entre le collège – salle de sports - groupe scolaire
- l'accueil des bus pour assurer le transport scolaire
- l'accueil des livraisons
- l'accueil des VL du personnel, des parents
- une entrée et une sortie sécurisées sur la voirie départementale
- réalisation des réseaux pour alimenter le futur groupe scolaire
- une gestion des eaux pluviales et la diminution des zones imperméables
- une dimension préservation et développement de la biodiversité

Une fois le projet présenté et validé par tous, afin de passer à la phase de réalisation, une consultation d'entreprise travaux a été lancée le 28 mai 2025. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le lundi 23 juin 2024 à 17h00 aux 4 lots proposés. 11 plis sont parvenus dans les délais en version dématérialisée (Une copie de sauvegarde a été utilisée). L'ouverture des plis a été réalisée le mardi 24 juin 2024 à 9h00. L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Au vu des offres analysées et conformément aux articles 7 et 8 du règlement de consultation, des confirmations/régularisations d'offres ont été demandées à l'entreprise COLAS, candidate au lot 2 « Enrobés Bordures » et à l'entreprise LUGH, candidate au lot 3 « Espaces Verts-Ciôtures ». Les autres offres étant conformes.

Après analyse, les offres sont présentées ci-dessous :

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché HT	Options HT	Montant du Marché € HT avec option	Montant du Marché € TTC avec option
1	TERRASSEMENTS - RESEAUX	BUGADA	139 760,03		139 760,03	167 712,04
2	ENROBES - BORDURES	COLAS	138 917,15		138 917,15	166 700,58
3	ESPACES VERTS - CLOTURES	FCE	8 850,00		8 850,00	10 620,00
4	ECLAIRAGE PUBLIC	GRAPPE	12 598,00		12 598,00	15 117,60
		TOTAL	300 125,18		300 125,18	360 150,22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les marchés de travaux jugés selon les modalités de la consultation afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est indiqué que le coût du projet a été une préoccupation durant le montage des dossiers et ce afin de ne pas passer par un concours d'architecte qui aurait majoré ce coût.

2025.6-17 Ecole de Nozeroy, plan de financement

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Le plan de financement prévisionnel actualisé est présenté ci-dessous avec les montants des différents marchés de travaux relatifs à la construction du bâtiment et à la voirie.

Dépenses	Montant
Maîtrise d'œuvre bâtiment	199 200,00 €
Maîtrise d'œuvre parking	7 588,13 €
Bornage	1 940,00 €
Plan topo	780,00 €
Etude géotechnique	6 055,00 €
Annonces	1 363,50 €
Contrôle technique	17 500,00 €
SPS école	6 810,00 €
SPS parking	3 102,00 €
Etude pluviale	3 985,00 €
Travaux bâtiment	2 571 966,29 €
Travaux parking	300 125,18 €
Note paysagère	5 000,00 €
Branchements	50 000,00 €
Total HT	3 175 415,10 €
TVA	635 083,02 €
Total TTC	3 810 498,12 €

Recettes	Montant
FCTVA 16.404%	625 074,11 €
Vente Département	350 000,00 €
DETR travaux	720 000,00 €
DETR études	115 146,00 €
Région	575 000,00 €
Communes	712 639,00 €
Communauté de communes	712 639,00 €
Total	3 810 498,12 €

A ce jour, les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- Cession du bâtiment actuel au Département : 350.000,00 €,
- DETR au titre des études : 115.146,00 € (notifiée le 20 juin dernier),
- DETR au titre des travaux : 720.000,00 € (en cours),
- Région : 575.000,00 € (en cours dans le cadre de Territoire en actions),

Soit un total de 1.760.146,00 €.

Le solde à financer sera partagé entre la Communauté de communes et les 11 Communes adhérentes au SIVOS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 120 000 € par classe, soit 720 000 € pour la partie travaux,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de la Région dans le cadre du Contrat de Territoire en Action pour un montant correspondant à 575 000 €, dont 500 000 € correspondant à l'enveloppe fléchée sur l'Axe 1 : « *Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique* », et 75 000 € prélevés sur la part non affectée de l'enveloppe globale du contrat,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président précise que le coût initial connaît une baisse assez conséquente, toutefois conditionnée à l'attribution de subvention par la Région. Le Préfet a eu une écoute particulièrement attentive et il faut le saluer.

Les services de la Communauté de communes sont remerciés pour le travail accompli sur ce projet et notamment pour le montage du plan de financement et la recherche de subventions.

2025.6-18 Attribution de subvention au GVA Nozeroy-Champagnole et Salins les Bains

Rapporteur : M. Gérald COURVOISIER

Les Groupes de Développement Agricole (GVA) de Nozeroy et de Champagnole - Salins-les-Bains, avec l'appui de la FDGEDA du Jura, souhaitent mener une action de sensibilisation des automobilistes au problème des déchets jetés en bord de route. Ce projet vise à concevoir et implanter une centaine de panneaux « anti-déchets » sur les parcelles agricoles en bordure des axes routiers particulièrement touchés.

L'objectif est à la fois environnemental (réduction des déchets), sanitaire (prévention de l'ingestion de déchets par les animaux) et paysager (préservation des espaces agricoles). Le coût unitaire d'un panneau est de 102,50 € HT.

Les GVA sollicitent une participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 70 % du coût total des panneaux à implanter sur son territoire. Ce soutien est conditionné à l'accord du Conseil communautaire, à savoir qu'au minimum 10 panneaux seront implantés sur notre territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au projet de création et d'implantation de panneaux de sensibilisation porté par les GVA de Nozeroy et Champagnole - Salins-les-Bains,
- **DECIDE** de conditionner l'attribution de la subvention à la transmission d'un plan d'implantation et du nombre de panneaux prévus sur le territoire communautaire,
- **APPROUVE** une participation financière sur la base de 70 % du coût HT des panneaux retenus (soit 71,75 € HT par panneau, dans l'attente du chiffrage final), dans la limite de 15 panneaux,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Erwin LHOMME demande s'il est possible de faire une commande groupée. Il est répondu que oui.

Emile BEZIN rappelle également que les agriculteurs eux-mêmes doivent être vigilants et rigoureux sur la gestion de leurs déchets.

Il est indiqué que la filière Comté oblige à une transparence sur cette gestion et il est admis que chacun doit être responsable et agir à son niveau pour éviter ce type de pollution.

Questions diverses

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT**

- Exercice du Droit de Prémption Urbain

Acquisition de la parcelle ZI N°136 lieu-dit « Sur les Isles » à MIGNOVILLARD

- Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption

Propriété section AX N°49 lieu-dit « La Planchette Nord » à CHAMPAGNOLE

La Communauté renonce car il n'y a aucun intérêt, cela nécessiterait l'entretien d'un terrain qui n'est pas intéressant pour une activité.

➤ **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, la répartition et le nombre total de sièges du Conseil communautaire durant la mandature à venir doivent être redéfinis au regard de la dernière population municipale connue. Cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

L'évolution des populations municipales n'entraînant pas de modification du nombre de sièges (94) et de leur répartition, la composition de droit commun suivante reste celle en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 :

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
9	Andelot-en-Montagne	573	1
15	Ardon	112	1
20	Arsure-Arsurette	100	1
52	Bief-des-Maisons	74	1
53	Bief-du-Fourg	217	1
55	Billecul	56	1
70	Bourg-de-Sirod	89	1
83	Censeau	332	1
85	Cerniébaud	90	1
91	Les Chalesmes	83	1
97	Champagnole	8 035	25
105	Chapois	216	1
108	Charency	56	1
120	Châtelneuf	122	1
129	Chaux-des-Crotenay	401	1
153	Cize	801	2
165	Conte	58	1
178	Crans	86	1
183	Crotenay	619	1
187	Cuvier	274	1
203	Doye	108	1
208	Entre-deux-Monts	165	1
210	Équevillon	568	1
214	Esserval-Tartre	132	1
221	La Favière	32	1
227	Foncine-le-Bas	203	1
228	Foncine-le-Haut	1 107	3
237	Fraroz	59	1
240	Le Frasnois	171	1
254	Gillois	128	1
277	Le Larderet	50	1
281	Le Latet	89	1
282	La Latette	77	1
292	Lent	137	1
298	Longcochon	58	1
301	Loulle	173	1
313	Marigny	215	1
329	Mièges	165	1
331	Mignovillard	882	2
344	Monnet-la-Ville	332	1

356	Montigny-sur-l'Ain	214	1
364	Montrond	483	1
366	Mont-sur-Monnet	203	1
372	Mournans-Charbonny	82	1
376	Moutoux	76	1
381	Les Nans	98	1
389	Ney	597	1
391	Nozeroy	396	1
393	Onglières	64	1
406	Le Pasquier	285	1
419	Pillemoine	62	1
424	Les Planches-en-Montagne	156	1
427	Plénise	63	1
428	Plénisette	21	1
437	Pont-du-Navoy	275	1
461	Rix	77	1
473	Saffloz	87	1
481	Saint-Germain-en-Montagne	388	1
503	Sapois	400	1
517	Sirod	550	1
522	Supt	108	1
523	Syam	184	1
540	Valempoulières	205	1
543	Vannoz	221	1
545	Le Vaudioux	166	1
554	Vers-en-Montagne	230	1
			94

Il est proposé de garder la répartition des élus comme présentée ; cette représentation paraît cohérente pour notre territoire.

➤ Fermeture du Centre médical infirmier

Philippe CUEVAS s'étonne de l'absence de communication sur cette fermeture et l'absence de réaction de la Communauté de communes, entre autres.

Le Président confirme que la collectivité n'a pas été informée en amont.

L'information sur la fermeture est arrivée le 13 mai pour une fermeture en juillet. Cela est très dommageable pour notre territoire mais surtout pour les personnes qui bénéficiaient de ce service infirmier, d'autant plus que ce cabinet fonctionnait.

Il avait été repris par Amellis Mutuelle en 2022, qui l'a exploité jusqu'à la fermeture mais le déficit était trop important (de l'ordre de 100 000 € par an) pour continuer.

Certaines infirmières ont retrouvé du travail dans d'autres cabinets, d'autres cherchent encore un emploi.

Guy SAILLARD évoque le contact entre la Mairie de Champagnole et le Directeur du cabinet et il confirme que le déficit chronique a eu raison de cette activité.

D'autre part, l'ARS ne souhaitait pas subventionner le fonctionnement du cabinet du fait de sa reprise par un organisme privé.

La séance est levée à 21h20

PROCES-VERBAL DU JEUDI 17 JUILLET 2025

approuvé le 29 septembre 2025

Le Président,

Rémi HUGON



Le Secrétaire,

Gérard CART-LAMY

